

COMMUNE DE BOUHANS ET FEURG

Réunion du conseil municipal du 6 décembre 2019 à 19h30

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie sur convocation légale du 29/11/2019, sous la présidence de Claude DEMANGEON, Maire.

Compte rendu affiché le 07/12/2019

Membres présents : M. Claude DEMANGEON Maire, Mmes Corinne SCHMIT, MAUSSIRE Maria, Mrs Noël CORNN, Philippe MAGNY, Alexandre HULIN

Membres absents : Gisèle ROLLIN, Rémy ROBIC, et Bernard BILLION

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Corinne SCHMIT

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du rapport de la CLECT** (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- **Emprunt DM ouverture crédits**
- **Achat de la parcelle N°122 à Feurg**
- **Montant de la taxe d'affouage 2019-2020**
- **Travaux de clôture Mr DECHELETTE**

- **Affaire(s) diverse(s) :**

Approbation du rapport de la CLECT :

Le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (**CLECT**) du 18 septembre 2019 concernant l'élection du Président, Vice Président et secrétaire, la détermination des ACTP définitives 2018 et la reprise du BIJ (rapport transmis par voie dématérialisée aux membres du conseil municipal).

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve ce rapport et l'adopte à l'unanimité.

Emprunt, Délibération ouverture de crédits :

Lors du conseil municipal du 4 octobre 2019, les membres acceptent d'avoir recours à un emprunt pour réaliser les travaux de logement 2 et la rénovation du logement 3 (Montant prévisionnel de ces travaux estimé à 100 000 €). Suite au sinistre de juin des ouvertures de crédits sont nécessaires.

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires pour 118 000 €

-en recette au compte 1641/16 (et d'établir un titre de 100 000 €) et au compte 7788/77 (18 000 €)

-en dépenses au compte 2313/23 et au compte 61558/011

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à réaliser ces opérations.

Achat de la parcelle N°112 à Feurg :

M le Maire explique que la maison attenante à la parcelle E 112 de 70 m² (située sur la place du village), vient d'être vendue. Il propose au nouveau propriétaire, en accord avec celui-ci, de l'acquérir pour la commune. Elle pourrait être aménagée et fleurie. Le Maire suggère un prix de 6 € au m².

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et après en avoir délibéré, il autorise le maire à signer les documents s'y rapportant et à acquérir cette petite parcelle.

Montant de la taxe d'affouage :

Le Maire présente les coupes qui seront attribuées à l'affouage 2019/2020. Le volume estimé par l'ONF est compris entre 15 et 20 stères.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et unanimement, décide de fixer le montant de la taxe d'affouage 2019/2020 à **55 €**.

Travaux de clôture de M. DECHELETTE

En 2017, M DECHELETTE a déposé une demande de travaux DP0700801700002 le 12 juillet 2017 pour réaliser la clôture de son terrain au 1 rue des Vignes à Feurg, parcelle cadastrée E 133.

Cette demande est accordée le 8 août 2017.

Aujourd'hui M. Dechelette sollicite l'autorisation de la commune pour la pose sur la voie publique de tuyaux d'écoulement des eaux pluviales, ainsi que la création de 2 regards.

Après étude du dossier :

- Vu que la compétence eau et assainissement, ainsi que la gestion des eaux pluviales, est une compétence communautaire, il n'est pas possible de donner satisfaction à la requête de Mr DECHELETTE. Il n'est pas possible à un tiers d'intervenir sur la voirie communale.

Le Conseil municipal après délibération décide de demander à Mr Déchelette de retirer les tuyaux et de remettre en état la chaussée sous un délai de 3 mois à réception du courrier de la commune.

Affaire(s) diverse(s) :

Plus personne ne demande la parole, la séance est levée à 20h20